



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 16**

Objet :

Affectation des résultats 2022 COMMUNE

Date de la convocation : 30/03/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUEAU Nathalie, OUILLE Laurent, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), LAFON Alain (donne pouvoir à MANDON Éric) BONIOL Karine (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), VALERO Fanny (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise)

Absent : REKKAB Claude,

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'au regard des éléments suivants, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice comptable de l'année 2022.

Mme BONNET Cendrine fait remarquer que le report de fonctionnement doit être de 425 961.92€ comme voté précédemment.

Considérant que le **compte administratif 2022 commune** a été arrêté avec :

Un excédent de fonctionnement de 425 961.92€

Un excédent d'investissement de 42 720.64 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Compte 002- Excédent de fonctionnement reporté 425 961.92€

Compte 001- Excédent d'Investissement reporté 42 720.64 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les affectations mentionnées ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 6 avril 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

